

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 10

Le taux de la prime est fixé à : 5,18 % pour les agents CNRACL
1,65 % pour les agents IRCANTEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'adopter** les conditions générales du contrat CNP version 20120 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- **D'adopter** les conditions particulières aux conditions générales du contrat CNP version 20120 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats CNP assurances.

REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE SMACL

Dans le cadre de la tentative d'effraction aux vestiaires du club de foot dans la nuit du 04 au 05 juillet 2019, l'assurance SMACL a donné son accord pour indemniser les travaux afférents à ce sinistre.

Le devis de réparation s'élève à **4 034,02 €**

Elle propose l'indemnisation intégrale du devis. Un premier chèque d'un montant de **3 791,98 €** a été transmis. Un deuxième chèque d'un montant de **242,04 €** sera transmis après réception de la facture correspondant à la réparation.

Soit un montant total indemnisé de **4 034,02 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte la somme proposée

Autorise l'encaissement des deux chèques émis par la SMACL.

ACQUISITION DE PARCELLES PAR DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 , L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1 ?

Vu la délibération de la Communauté Urbaine d Grand Poitiers du 8 décembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune de Lavoux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 17/2019 reçue le 04/11/2019, adressée par l'office notarial de Chauvigny, en vue de la cession d'un ensemble de parcelles cadastrées section B n° 273, 323, 327, 329, 820 et D n° 212, 213, 214, 215, 216 d'une superficie totale de 21 869 m² moyennant le prix de 6 085,00 € appartenant à Madame HENEAU née GOURDEAU Suzanne.

Considérant le projet de lotissement sur la parcelle voisine,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

➤ **d'acquérir** par voie de préemption les parcelles **B 327, 820 situées en zone 2AUh** d'une superficie de **1876 m²** et une partie de la **B 329 située en zone 2AUh d'une superficie d'environ 190 m²** qui sera à confirmer après le bornage. Le prix de vente de l'ensemble des dix parcelles étant fixé à 6 085 €, le prix de vente des trois parcelles B 327, 820 et une partie de la B 329 devra être proratisé au nombre de m² soit à la somme de **574,85 €** arrondi à la somme de **575 €**. Ce montant sera à moduler en fonction du résultat du bornage de la parcelle B 329.

➤ **de prendre en charge** les frais de notaire

➤ **de prendre en charge** les frais de bornage

➤ **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LOTISSEMENT DES BRANGERIES : VENTE D'UNE PARCELLE

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement au lieu-dit « Les Brangeries » par la SARL Les Loges, il conviendrait de céder au lotisseur la parcelle **B 1286** d'une contenance de **32 m²**.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil Municipal,

- **Décide** d'accorder la vente de la dite parcelle au profit de la SARL Les Loges
- **Fixe** le prix du m² à **10 €**, soit un prix de vente de la parcelle B 1286 à **320 €**
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

EXAMEN DE DEVIS : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer les deux ordinateurs du secrétariat de la mairie. Ils ont été acquis en 2011 pour l'un et en 2012 pour l'autre.

De par leur vétusté, la maintenance des systèmes d'exploitation Windows 7 deviendra obsolète à compter de Janvier 2020.

De plus, il serait souhaitable de prévoir l'acquisition d'un troisième poste informatique afin de l'installer dans la salle se trouvant à l'étage de la mairie. Cette installation permettrait au secrétariat de travailler de façon isolée.

Un devis de l'Agence des Territoires de la Vienne est présenté pour un coût global de **4 722,80 € TTC**.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité,

- **L'acquisition** de l'ensemble du matériel informatique
- **Accepte** de devis de l'AT86 avec modulation du coût global si nécessaire en fonction du choix définitif du troisième poste informatique.
- **Dit** qu'une demande de subvention au titre de l'**Activ 3** auprès du Département sera à demander
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

PARVIS DEVANT L'EGLISE :

Présentation du projet et choix des peintures et des luminaires

Madame le Maire présente le projet de création d'un parvis devant l'édifice réalisé par l'architecte chargé des travaux de restauration de l'église.

De plus, il convient de choisir la couleur de la peinture des portes de l'église ainsi que de se prononcer sur le choix des luminaires.

Après discussion, le conseil municipal,

- **Choisit** la couleur « RAL 3011 » pour les peintures extérieures et la couleur « RAL 8004 » pour les peintures intérieures
- **Choisit** le lampadaire « orienté vers le haut » couleur « doré »
- **Souhaite** qu'un autre projet soit étudié concernant la création du parvis

SOREGIES : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MECENAT

Dans le cadre de la convention de Mécénat signée entre le mécène la Société SOREGIES et la Commune de Lavoux ayant pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année, il convient de renouveler cette convention établie pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2019** par un avenant n° 3.

Le conseil Municipal,

➤ **Accepte** le renouvellement de la convention pour l'année 2019

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3

RAPPORT DE LA CLETC

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que les sommes des charges rétrocédées aux communes.

Ces charges et produits correspondent :

- Au transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances
- A la régularisation de la compétence « Petite – Enfance » (Beaumont-Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession du balayage des voiries communautaires (Jaunay-Marigny)
- A la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)
- Au transfert de la gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux).

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	- 2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	- 2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	- 33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES	260 544	117 298	21 140	69 919	10 211	- 33 500	- 4 500

Il a aussi été présenté en CLETC le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune pour laquelle une charge nette d'investissement a été évaluée le 26 septembre 2019, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les investissements ci-dessus.

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il vous est proposé d'approuver le rapport de CLETC du 26 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 26 septembre 2019 par **8 voix pour et 2 abstentions**

QUESTIONS DIVERSES

Mme Lumineau donne des informations sur les points suivants :

- La parcelle de 180 m² située route de Bonnes sur laquelle la commune avait exercé son droit de préemption appartient désormais à la commune. L'acte notarié a été signé en novembre.
- L'acte de vente concernant l'ancien chemin au lieu-dit la Brosse doit se signer demain, 3 décembre.
- Le conseiller info-énergie de Grand Poitiers propose une balade thermographique sur la commune (environ une dizaine d'habitations sur le bourg). Une réponse favorable lui a été donnée. Il reste à reprendre contact pour fixer une date.
- Les travaux route de Liniers concernant une extension du réseau d'assainissement se terminent demain 3 décembre.
- Les actus de janvier sont en cours de rédaction, leur distribution est prévue dans la deuxième quinzaine de décembre.
- La date de la cérémonie des vœux est fixée au 11 janvier 2020 à 11h.
- Le marché de Noël : les conseillers disponibles sont attendus à partir de 10h.

- Mr Garnaud et Mr Charron font le point sur l'avancée des travaux du multi-services. La chape est coulée, les menuiseries en cours de pose, la toiture est terminée. Par contre, un dégât des eaux a lourdement endommagé l'appartement. La bâche mal installée par les couvreurs n'a pas rempli ses fonctions de protection. Le couvreur a reconnu sa responsabilité et une expertise avec son assureur est en cours.

En ce qui concerne les candidatures : plusieurs personnes s'y intéressent mais rien de concret à ce jour. L'aménagement qui reste à charge du candidat, demeure un frein.

La séance est levée à 22h.